

A l'attention de Messieurs Jérôme Vincent et Thierry Hornet

Paris, le 5 avril 2007

Messieurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me transmettre la liste des signataires de « *la pétition* ».

En effet, il me semble que, au départ, il ne s'agissait que d'un « malentendu fâcheux ». Dans la genèse de ce malentendu, je reconnais volontiers que les responsabilités sont partagées. Mais dans son durcissement, jusqu'à rendre problématique « une résolution amiable », force nous a été de subir un acharnement unilatéral qui m'amène à m'interroger sur ses motivations réelles.

Dans ce durcissement, au milieu des appels au *boycott* et des amalgames simplistes, les sites dont vous assumez la responsabilité ont su demeurer dans les limites d'une juste modération. Je vous en sais gré. Il n'en demeure pas moins que la pétition dont vous vous êtes fait les relais est basée sur une profonde injustice à notre égard. De cette injustice, permettez-moi de relever les principales expressions.

1. Dans son communiqué, placé en tête de la pétition, M. Guiot affirme : « *La direction éditoriale de Fleurus-Mango Jeunesse vient de m'annoncer que le roman de Nathalie Le Gendre Les Orphelins de Naja [...] ne paraîtrait pas.* » C'est injuste par omission. M. Christophe Savouré a annoncé que l'ouvrage ne paraîtrait pas « *en l'état* ». Je vous en ai apporté la preuve formelle.
2. La pétition, reprenant entre guillemets les propos de M. Guiot, affirme que celui-ci bénéficiait d'une « *totale liberté éditoriale* ». C'est inexact. L'affirmation de M. Guiot est invraisemblable en regard des usages de l'Édition qui sont sans ambiguïté sur ce point : la responsabilité finale de toute publication revient à l'Éditeur qui la publie sous sa marque. Pour vous faire croire à la fable qu'il a inventée, M. Guiot ne craint pas d'aller

jusqu'à denier sa propre signature. En effet, le contrat de Directeur de collection qui nous lie, contrat signé par M. Guiot avant le rachat de Mango par Fleurus, précise en son article 2 que: « *Le directeur de collection s'engage [...] à effectuer toutes les modifications ou mises au point [...] que l'éditeur jugera nécessaires, en collaboration avec l'auteur, ...* » Ce contrat précise en outre que : « *L'éditeur demeurera maître du choix final de publication.* » On ne peut être plus explicite. Subsidiairement, l'affirmation de M. Guiot est strictement inconcevable en regard du dispositif législatif et réglementaire en vigueur sur les publications pour la jeunesse, dispositif qui fait de l'Éditeur « *l'auteur principal* » de toute publication qu'il édite. J'ai déjà attiré votre attention sur ce point, textes à l'appui. La vérité, c'est que M. Guiot avait notre totale **confiance**. Dans l'esprit de cette confiance, notre responsable éditorial, M. Savouré, s'est ouvert très librement à lui des problèmes que lui posait, à tort ou à raison, la publication des *Orphelins de Naja*. Le fait qu'aussitôt M. Guiot ait cru devoir orchestrer une campagne de dénigrement à notre égard, campagne où tout a été grossi et déformé, y compris certes nos maladresses, ne plaide pas en faveur de cette confiance.

3. Le fait que, comme dit la pétition, « *le roman de Nathalie Le Gendre avait été accepté par le directeur de la collection 'Autres Mondes'* » constituait un indice important, laissant présumer que ce roman « *s'inscrivait donc dans la déontologie de cette collection* ». Mais, un indice seulement. Car, par ailleurs, toutes les personnes qualifiées qui ont pu lire le manuscrit ont tenu à attirer notre attention sur le fait que ce roman ne leur semblait pas convenir pour des enfants « à partir de onze ans ». Après avoir entendu les raisons des responsables éditoriaux et lu le manuscrit, j'ai estimé que, dans le doute, il convenait de prendre le temps d'évaluer, sereinement, avec des spécialistes, l'impact que pourrait avoir un tel roman sur de jeunes lecteurs. Que voulez-vous, je fais partie de ceux qui pensent que l'on n'a pas le droit de prendre le moindre risque d'abîmer des enfants...

4. Les signataires de la pétition souscrivent à l'affirmation suivante : « *Nous considérons que l'interdiction de publication de ce roman [ne se] justifie par aucun impératif technique, littéraire ou légal...* » Comment, sans avoir lu eux-mêmes le manuscrit, peuvent-ils souscrire à une affirmation aussi péremptoire ? Affirmation qui les met au péril de se faire complices du colportage d'un jugement injuste ? Je renvoie chacun à l'idée qu'il se fait de l'honnêteté intellectuelle et des exigences du débat d'idées en démocratie. Je reviendrai plus loin sur le fait que, en l'espèce, nous étions bel et bien en face d'un « *impératif* » sur le plan « *légal* », et surtout sur le plan déontologique.
5. Plus grave encore, en employant un conditionnel de pure forme, la pétition diffame gravement mes collaborateurs, affirmant que : « *Vouloir censurer un tel sujet – la perversion pédophile de certains prêtres – pourrait être interprété comme un silence au mieux coupable, au pire complice.* » En plus d'être odieuse, cette affirmation tombe mal. Il est vrai que nous sommes peut-être plus sensibles que d'autres éditeurs à ces questions. Les éditions Fleurus ont toujours été à la pointe de la lutte contre la maltraitance des enfants et les abus sexuels, quels qu'en soient les auteurs. Notre collection *Psycho-pédagogie* fait référence en la matière, tant auprès des éducateurs et des assistantes sociales que des milieux médicaux et judiciaires. Je joins à ce courrier la liste des auteurs de cette collection. Et je renvoie les rédacteurs de la pétition aux ouvrages collectifs suivants : *La protection de l'enfance ; Enfances en danger ; Maltraitance ; Allégations d'abus sexuels et Maltraitements institutionnelles*. À la lecture de ces ouvrages de référence, ils pourront prendre conscience de leur responsabilité quand ils se permettent de répandre sur mes collaborateurs le soupçon qu'ils puissent être *au mieux coupables, au pire complices, de la perversion pédophile*. Permettez-moi de vous dire franchement que de telles imputations n'engagent pas à la discussion amiable. Elles dégradent le débat d'une manière qui ne me semble ni digne de vous, ni digne de mes collaborateurs, ni digne de ce qui est en cause.

En réalité, bien qu'elle nous soit adressée, j'ai la conviction que la pétition ne nous concerne pas. Elle dénonce un mythe qui n'existe pas dans la réalité. La pétition fait référence à « *ce roman, tel qu'il est défini dans le communiqué ci-dessus* (de Denis Guiot) ». Le fond du problème réside dans le fait que, en réalité, le roman de Nathalie Le Gendre que nous avons lu ne correspond pas à ce qu'en dit M. Guiot dans son communiqué. Je suis bien certain que si les 909 personnes qui ont signé la pétition, dans sa rédaction actuelle, pouvaient lire le texte réel de ce roman, elles retireraient immédiatement leur signature.

Vous le savez, je suis moi-même entré dans la polémique *a posteriori*. Sur une question aussi importante, touchant à la liberté d'expression, croyez bien que je n'aurais pas hésité, avec les formes évidemment, à désavouer un excès de zèle de mes collaborateurs. Mais, objectivement, à la lecture du manuscrit, il m'est apparu que sur au moins trois points, et à divers degrés selon chaque point, tout Éditeur qui se respectait devait, avant publication « en l'état », se poser la question de savoir si le roman *Les Orphelins de Naja* pouvait être mis tel quel à la disposition d'enfants « à partir de onze ans ». J'ai déjà évoqué ces trois points dans mon dernier courrier. Je voudrais cependant revenir sur l'un de ces points, quelques citations du manuscrit à l'appui.

Le roman raconte, entre autres, le viol d'une jeune fille de 13 ans par son tuteur. Ce viol est relaté d'une manière assez impressionnante et réaliste. La victime est naturellement « hantée » par ce qu'elle a vécu, par exemple dans ses rêves : « *Subitement, tout s'arrête. Elle se retrouve seule. Hoel a disparu. Elle reste allongée sur le sol, le visage inondé de larmes, son sexe douloureux. Un liquide tiède coule le long de ses cuisses nues...* » Mais surtout, ce viol est programmé et accompli par son auteur comme une bonne action : « *Je t'ai déjà dit que jamais je ne te laisserai tomber entre leurs mains. Et s'il faut pour cela employer de sales moyens, je le ferai. Même si tu dois me détester toute ma vie.* » En fait, il est explicite que le tuteur ne recherche pas des relations sexuelles avec sa « filleule », mais veut la mettre enceinte pour lui éviter d'être envoyée dans la maison de passe à laquelle elle est destinée : « *J'espère seulement que je n'aurai pas fait ça pour rien et que tu tomberas enceinte. C'est le seul moyen pour t'éviter de te retrouver entre les griffes de ces pédophiles. Ces gens n'aiment que la chair fraîche.* » Pas un instant cette « bonne action »

n'est discutée. Le récit du viol se termine par l'épilogue suivant : « *Hoel déverrouilla la porte et sortit, laissant sa victime sur le sol. – Je l'ai fait pour ton bien, Ki, pardon... Il savait aussi qu'il avait plutôt intérêt à se faire oublier pendant un certain temps.* » N'est-il pas légitime de vouloir réfléchir à l'impact que pourra avoir une telle histoire sur un jeune lecteur de 11 ans ? Ne risque-t-il pas d'être induit à penser que la seule sanction d'un viol est de savoir « *se faire oublier pendant un certain temps* » ? Ne va-t-il pas retenir que le seul moyen d'échapper à la pédophilie est d'être violé auparavant par un proche que l'on aime ? En tous cas, si un proche cherchait dans la réalité à abuser de sa confiance, le moins que l'on puisse dire est que ce livre ne donne pas au jeune lecteur les outils d'élaboration psychique et d'appropriation critique pour s'en protéger.

J'ai tenu à vous confier un exemple des questions que personnellement je me pose à propos du roman de Nathalie Le Gendre. Je ne prétends pourtant pas que dans cette affaire j'ai totalement et pour toujours raison. À la lumière d'autres éclairages, y compris de vos arguments, je pourrais et je devrais peut-être changer d'avis sur tel ou tel point. Si la décision finale de publication relève exclusivement de ma responsabilité d'Éditeur, elle ne dépend évidemment pas de ma seule opinion personnelle. C'est pourquoi, devant l'ampleur irrationnelle que cette affaire a prise, j'ai décidé d'éclairer ma décision définitive par l'avis de spécialistes, incontestés et incontestables. J'attends donc que ces avis me soient parvenus pour organiser une réunion avec l'Auteur et le Directeur de collection, en vue, je l'espère, « d'une résolution amiable ».

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre-Marie Dumont

*Président des Editions Mango  
Directeur Général du Groupe Fleurus*

P.J. Liste des Auteurs que les éditions Fleurus ont publié dans leur collection *Psycho-pédagogie*.